

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1000

présenté par

M. Peu, M. Maillot, Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	10 000 000
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé avec le collectifs handicaps, réunissant 52 associations de défenses des droits des personnes en situation de handicap.

Cet amendement a pour objectif d'augmenter les fonds dédiés à la recherche sur le handicap.

Lors du 8e rendez-vous de l'Iresp (L'Institut pour la recherche en santé publique) et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie intitulé « Quels angles morts de la recherche sur le médico-social ? », ont été identifiés plusieurs domaines de recherche où les travaux restent rares ou incomplets : l'évaluation, la tarification, la connaissance des publics, l'établissement et ses alternatives etc.

Cet amendement propose donc d'augmenter les fonds dédiés à ces recherches pour approfondir nos connaissances sur l'ensemble de ces sujets, conformément à la demande des associations.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF et de recevabilité des amendements, l'amendement est ainsi rédigé :

L'action 19 « recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales » du programme 172 est abondée en AE et en CP de 10 millions d'euros

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 sur l'action 15 du programme 150.